



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

stations-service

Question écrite n° 8454

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des artisans détaillants en carburants. En effet, alors que leurs marges sont très limitées à 1 ou 2 centimes d'euro par litre de carburant vendu, ces entreprises ont à affronter tout à la fois une crise structurelle du réseau traditionnel et de lourdes mises aux normes environnementales : or nombre de ces petites stations-service n'ont pas les moyens de supporter un tel investissement, ceci d'autant plus que le budget du Comité professionnel de la distribution de carburants, ayant vocation à accompagner financièrement ces entreprises dans leurs travaux de mise aux normes, connaît une baisse sensible. Il lui demande la position du Gouvernement sur ce sujet et notamment sur l'hypothèse de la mise en place d'un contrat d'avenir sur trois ans.

Texte de la réponse

Le comité professionnel de la distribution de carburant (CPDC) a pour mission principale de soutenir directement les stations-service indépendantes par des aides appropriées. Ces aides, qui visent à la modernisation des stations-service et à leur adaptation à l'évolution du marché, sont de trois types : aides à l'environnement (sécurité des biens et des personnes), aides au développement (modernisation et diversification des activités), aides sociales (en cas de fermeture). Compte tenu des difficultés de financement des exploitants et de l'absence d'accidentologie grave avérée, l'obligation de mises aux normes environnementales des cuves (double paroi) a été reportée de 3 ans, du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2013. Ces exploitants sont donc invités à se rapprocher du comité et à déposer des dossiers de demande d'aides, étant précisé que l'implantation au sein des territoires ruraux est un des critères déterminant pour l'attribution des aides (plus de 70 % des aides sont allouées aux stations en zones rurales). Enfin, une étude actuellement diligentée par la direction interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) a notamment pour objet d'identifier et de caractériser les stations-clés en termes de maillage du territoire ainsi que d'identifier les territoires vulnérables en matière d'accès au carburant qui devraient bénéficier prioritairement des aides du comité. Compte tenu de l'existence d'un dispositif spécifique d'aides à la modernisation et à l'adaptation des détaillants en carburant et des contraintes budgétaires, il n'est pas envisagé de contrat d'avenir avec cette profession.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8454

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6045

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 511